

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0314
Arrêté Permanent

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

CRÉATION ARRÊTS DE BUS - 21 RUE CORNAT 50470 - 77 BOULEVARD MENDES FRANCE 50100

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU les demandes de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 21 juin 2024 et du 4 juillet 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient d'assurer des possibilités de stationnement pour les bus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – RUE HENRI CORNAT

Autorise la création d'un arrêt de bus dans les deux sens pour une meilleure desserte de l'ESAT et de la gendarmerie.

Création de deux zigzags et pose de deux poteaux d'arrêt.

ARTICLE 2 - BOULEVARD MENDES FRANCE

Autorise la création d'un arrêt de bus pour assurer une meilleure desserte.

Création d'un zigzag et d'un poteau d'arrêt.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

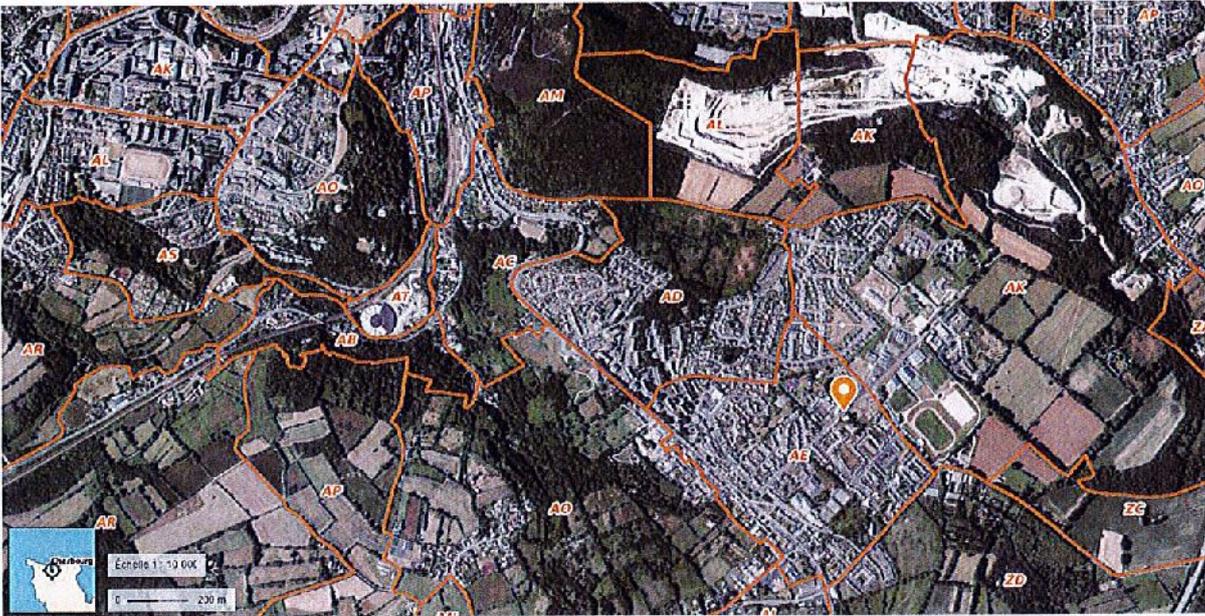
**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Gilbert Lepoittevin**

Cherbourg-en-Cotentin « rue Henri Cornat »

Projet Arrêt ligne 4 pour desserte de l'ESAT et Gendarmerie

Plan 1

Plan de situation :



Plan de localisation :



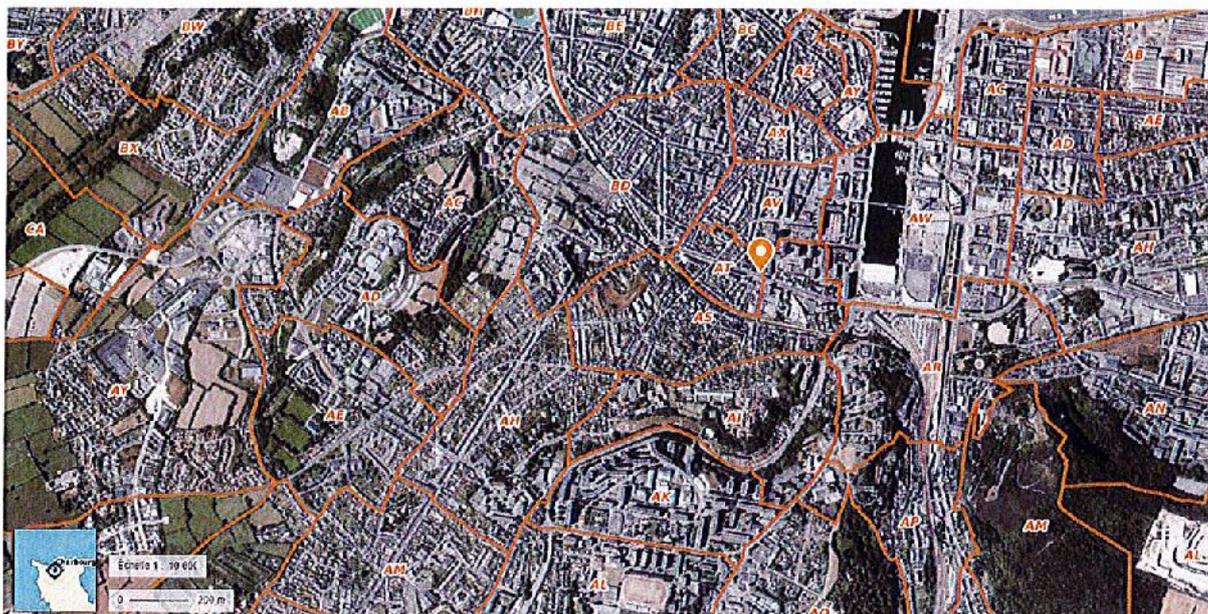
Photo :

Publié le 17/07/2024

vebdelib



Plan de situation :



Plan de localisation :



Photo :



Publié le 17/07/2024

vebdelib